

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Equipe territoriale de Marseille 3

Standard : 04 88 22 65 62

Référence **10 05**

S3IC : P1 / 64- 0578

Affaire suivie par : Equipe de Marseille 3

Marseille, le

28 JUIL. 2016

La Directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

SITA Sud

Centre de traitement et de valorisation de
déchets du Jas de Rhodes
2449, av. du Capitaine de Corvette Paul Brutus
13170 LES PENNES MIRABEAU

A l'attention de **M. Damien EYMARD**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ISDND SITA – LES PENNES MIRABEAU (13)

Conclusions de la visite d'inspection du 24/06/2016

Réf. : [0] Arrêté préfectoral n° 444-2013 A du 22 décembre 2014 réglementant le
fonctionnement du site du Jas de Rhode

[1] votre courrier n°2C0903449126 du 6 juillet 2016

Monsieur le Directeur,

Votre site a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées le 24 juin 2016.

Cette inspection, non exhaustive, portait sur les dispositions relatives à la prévention et à la lutte contre l'incendie, prévues par l'arrêté [0]. Cette visite a été réalisée conjointement avec le SDIS 13.

A la suite de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation, ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence [1], vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

- ▲ l'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante et est clos.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. En particulier, j'ai pris note de votre engagement à transmettre d'ici fin octobre 2016 le récapitulatif des actions correctives réalisées à la suite de la vérification des installations électriques du centre de tri.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les écarts relevés lors des inspections précédentes n'ont pas été examinés au cours de cette visite, dédiée à la thématique incendie.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations

Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines